



## REGLEMENT VIDE GRENIER DE SEIGNELAY du Dimanche 11 mai 2025

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association Loisirs et Détente de Seignelay en collaboration avec l'école Louis Pasteur de Seignelay. Cette manifestation est ouverte aux particuliers, aux associations (loi 1901), au CCAS de Seignelay vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage. Les organisateurs de réservent le droit d'accepter certains métiers de bouche. L'accueil des exposants ayant réservé se fera de 5h30 jusqu'à 7h30. Toute place réservée non occupée à 7 h 30 sera redistribuée.

ARTICLE 2 : Les inscriptions seront validées lorsque le bulletin d'inscription rempli, signé sera retourné avec le règlement par chèque à l'ordre de l'ALDS, à l'adresse suivante LAROCHE Patricia, 3 rue du Chien Pendu 89550 Hery ou ALDS, 7 rue Alfonse Darlot 89250 Seignelay. La période de réservation de situe **entre le 15/04/2025 et le 30/04/2025 inclus. Les bulletins de réservation sont disponibles** en version papier chez les commerçants partenaires de Seignelay (Pharmacie, ATAC, Vertige fleuriste), France servcies, ou en téléchargeant le formulaire sur le site de la mairie de Seignelay [www.seignelay.fr](http://www.seignelay.fr)

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées. **Les réservations des emplacements sont fermes et définitives**, seuls les organisateurs peuvent modifier les emplacements. Pour les emplacements situés à proximité des clôtures grillagées, il est interdit d'y accrocher tout porte manteau et tout autre objet. **Les emplacements seront indiqués au sol par un numéro de lot.** La place Colbert aura une partie réservée aux professionnels, électricité disponible sur l'emplacement si beson

ARTICLE 4 : Le numéro d'emplacement et les consignes pour le stationnement des véhicules (les véhicules ne sont pas acceptés sur les stand), ainsi qu'un bon pour un café ou un jus de fruits seront remis lors de la permanence assurée de 17h à 19h, le samedi 10 mai 2025 **à l'accueil des exposants situé à coté de la piscine.**

Un badge plastifié sera remis à chaque exposant. Ce badge devra être présenté au garde barrière pour accéder à son emplacement et devra rester visible le jour du vide grenier ; le badge indique le numéro de lot réservé, un marquage sera effectué le long du trottoir. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire.**

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autre détériorations. La vente de produits alimentaires pour les particuliers, d'armes en état de fonctionnement, de copies de CD ou DVD, d'animaux vivants et tout produits illicites est interdite

ARTICLE 6 : En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible sauf cas de force majeure. De même, en cas d'intempérie (orage, tempête ou tout autre évènement prévu ou non prévu), les sommes versées ne seront pas remboursées sauf décision de bureau du comité d'organisation pour report à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ou troublant le bon ordre ou la moralité de la manifestation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation ni toute autre indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : **Les emplacements seront matérialisés au sol et devront être laissés propre et vide de tout objet encombrant. Chaque exposant repartira avec ses invendus et ses détritrus.** Un représentant du comité d'organisation vérifiera le badge indiquant que l'exposant est en règle, si cela n'est pas le cas, celui-ci devra s'acquitter du prix de l'emplacement occupé (voir article 9). Les badges seront récupérés lors du passage des organisateurs.

ARTICLE 9 : les tarifs :

**Pour les particuliers** : 2,50€ le mètre linéaire.

**Pour les enfants inscrits aux écoles de Seignelay** et exposants leurs affaires personnelles : un forfait de 2 mètres linéaires minimum dont 1 mètre linéaire gratuit. La présence d'un adulte est obligatoire.

**Pour les professionnels** : 25€ pour 4 mètres linéaires - 50€ pour 8 mètres linéaires - 5€ le mètre linéaire supplémentaire.

BONNE JOURNÉE ET BON VIDE GRENIER A TOUS